

Le comité syndical, légalement convoqué le mercredi 14 septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux salle des assemblées, à dix sept heures.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 16
Membres suppléants présents : 5

ELUS TITULAIRES : 11				ELUS SUPPLEANTS : 11				
ISIGNY OMAHA	Noms	PRESENTS	ABSENTS	ISIGNY OMAHA	Noms	PRESENTS	ABSENTS	
	THOMINES Patrick	X			RENAUD Frédéric			Excusé
	FURDYNA Hubert	X			CHICOT Alexandre			Excusé
	PESQUEREL Yohann		Excusé		PACARY Christophe			Excusé
	KIES LAURENT		Excusé		PHILIPPE Françoise			Excusé
	POTTIER David		Excusé		MADELAINE Olivier			Excusé
	POISSON Cédric		Excusé		GERVAIS Alain		X	
	MADOUASSE Denis	X			FOLLIOT Richard			Excusé
	DUFOUR Mireille		Excusée		LEPELLETIER Serge			Excusé
	COURCHANT Albert		X		LEMOIGNE Denis			Excusé
	SCELLES François	X			PHILIPPE Louis			Excusé
	MOTTIN Brigitte		Excusée		LEVÊQUE Anthony			X
		4	7			0	11	

ELUS TITULAIRES : 11				ELUS SUPPLEANTS : 11				
BAYEUX INTERCOM	NOM	PRESENTS	ABSENTS	BAYEUX INTERCOM	NOM	PRESENTS	ABSENTS	
	BION HETET Carine	X			BLET André			Excusé
	CATTELAIN Daniel		Excusé		BOUST Sylvie	X		
	DEMOULINS Benoît	X			COTIGNY Daniel			Excusé
	DOS SANTOS Catherine		Excusée		ICHMOUKAMETOFF Gérard			Excusé
	DUBOSQ Thierry		X		LEMIERE Claude			Excusé
	GOMONT Patrick		X		BERGER Jérôme			Excusé
	SIMONET Marie-claude	X			DELORME Jean-Marc			Excusé
	TANQUEREL Arnaud	X			MOULIN Gilles			Excusé
	VAN ROYE Christophe		Excusé		ISABELLE Gilles			Excusé
	LEPOULTIER Mélanie	X			FRANCOISE Rémi	X		
	RUSSEIL Bruno	X			COLLET - MORIN Bertrand			Excusé
		6	5			2	9	

ELUS TITULAIRES : 09				ELUS SUPPLEANTS : 09				
SEULLES TERRE ET MER	Nom	PRESENTS	ABSENTS	SEULLES TERRE ET MER	Nom	PRESENTS	ABSENTS	
	COUZIN Alain	X			BACA Nadine			Excusée
	LEMENAGER Guillaume		Excusé		DUVAL Jean			Excusé
	LEU Gérard	X			ONILLON Philippe	X		
	BOUVET PENARD Marie-France	X			CROCOMO Christelle			X
	COUILLARD Didier	X			LEMOUSSU Daniel	X		
	DELALANDE Hubert		Excusé		HUBERT Didier			X
	LECOURT Jean-Daniel		X		LAVARDE patrick			Excusé
	SARTORIO Virginie	X			SCRIBE Alain			X
VERET Jean-luc	X		TABOUREL Gilles	X				
	6	3		3	6			

SCOT du BESSIN - MS1 - Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCOT

Vu l'article 42 de la loi ELAN ;

Vu l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 21 du 7 décembre 2021 du Président de TER BESSIN engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du SCOT;

VU la délibération n°3 du 8 février 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°1 du SCOT du BESSIN ;

Vu la délibération n° 30 du 19 juillet 2022 tirant le bilan le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°1 du SCOT du BESSIN ;

Le Président a engagé une procédure de modification simplifiée du SCOT par arrêté du 7 décembre 2021 afin d'intégrer les évolutions apportées à la loi Littoral par la loi ELAN.

Une concertation préalable avec le public s'est déroulée de février 2022 à juillet 2022.

Le comité syndical a tiré le bilan de cette concertation préalable par délibération du 19 juillet 2022

Par la suite, le projet de modification simplifiée a été notifié à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), aux personnes publiques associées et à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

L'article L. 143-38 du code de l'urbanisme prévoit la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée pendant un mois avec les avis des personnes publiques associées.

Les modalités de cette disposition du public doivent être précisées par délibération du comité syndical.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire de Ter' Bessin en date du 06 septembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau de Ter' Bessin en date du 13 septembre 2022

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

Dates :

- Le projet de modification simplifiée du SCOT du Bessin sera mis à disposition du public pendant une durée de 33 jours : du lundi 24 octobre 2022 – 9h00 au vendredi 25 novembre 2022 – 17h00.

Documents mis à disposition :

- Le projet de modification simplifié n°1 du SCOT du Bessin,
- L'exposé des motifs de cette modification simplifiée,
- Les avis des PPA ainsi que ceux de la MRAE et de la CDNPS.

Lieux de mise à disposition du dossier :

- Le dossier sera mis à disposition en format papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Commune	Lieu	Adresse
Isigny-sur-mer	Mairie	Place de Verdun, 14230 Isigny-sur-Mer
Grandcamp-Maisy	Mairie	Rue du Dr Boutois, 14450 Grandcamp-Maisy
Formigny-la-bataille	Antenne d'Isigny-Omaha-Intercom de Formigny	Ancienne RN 13 14710 Formigny-la-Bataille
Port-en-Bessin-Huppain	Mairie	15 Rue de Bayeux, 14520 Port-en-Bessin-Huppain
Arromanches-les-Bains	Mairie	Rue Colonel René Michel, 14117 Arromanches-les-Bains
Ver-sur-Mer	Mairie	4 Place de l'Amiral Byrd, 14114 Ver-sur-Mer
Bayeux	Bayeux Intercom	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

- Le dossier sera mis à disposition en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4191>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les lieux listés ci-dessous
- Par le registre dématérialisé visible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4191>
- Par courriel à MS1@ter-bessin.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Ter'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

Publicité :

- Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public et affiché dans les mairies des 23 communes littorales du Bessin, aux sièges des 3 EPCI membres de Ter'Bessin (Isigny-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom et Seules Terre et Mer) ainsi qu'au siège de Ter'Bessin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le comité syndical décide :

-DE FIXER les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du SCOT telles que décrites ci-avant.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de TER'BESSIN et dans les communes membres concernées du syndicat mixte. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 27 septembre 2022
Arnaud TANQUEREL,
Le Président,

